

FICHE RECAPITULATIVE SUR LA PRORATISATION DES 108 HEURES

SE-UNSA Pas de Calais ~ 1, place de Marseille ~ 62000 ARRAS
tél. 03 21 71 18 97 - site : seunsa62.fr

pour un temps complet	à 50 %
36h d'APC	18h
48h* org. travaux en équipes pédagogiques, relations aux parents, élaboration et suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation pour les élèves handicapés	24h
6h de conseil d'école	3h
18h** consacrées à des actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique	9h

pour un temps complet	à 75%
36h d'APC	27h
48h* org. travaux en équipes pédagogiques, relations aux parents, élaboration et suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation pour les élèves handicapés	36h
6h de conseil d'école	4h30
18h** consacrées à des actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique	13h30

pour un temps complet	à 80%
36h d'APC	28h45
48h* org. travaux en équipes pédagogiques, relations aux parents, élaboration et suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation pour les élèves handicapés	38h30
6h de conseil d'école	5h
18h** consacrées à des actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique	15h

Il est de coutume d'assister à l'ensemble des heures des conseils d'école. De même, il est bienvenu de ne pas quitter une réunion ou une animation pédagogique alors que ceux-ci ne sont pas terminés.

* Les enseignants n'ont pas à justifier précisément du contenu des 48 heures forfaitaires.

** Vous pouvez remplacer 9h d'animations pédagogiques par des Réunions d'Information Syndicale (RIS).

